

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Sud

BP 79
27 rue Eugène Pottier
27190 Conches en Ouche

Affaire suivie par
Daniel BEAUDOIN

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littérais : DAV003873

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0401

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 32 au PR 16+0810 (Sylvains-Lès-Moulins "Villalet") situé en agglomération
à l'occasion de travaux de purges en enrobés à chaud,
du 29 avril 2024 au 7 mai 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande en date du 12/04/2024 émise par SA TOFFOLUTTI devant réaliser
des travaux de purges en enrobés à chaud sur la RD 32,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 32 au PR 16+0810
(Sylvains-Lès-Moulins "Villalet") situé en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 07/05/2024, la circulation des
véhicules est interdite RD 32 au PR 16+0810.

Article 2 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 07/05/2024, une déviation est
mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
RD 60 du PR 18+0428 au PR 15+0031 et RD 55 du PR 09+0800 au PR 14+0361.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

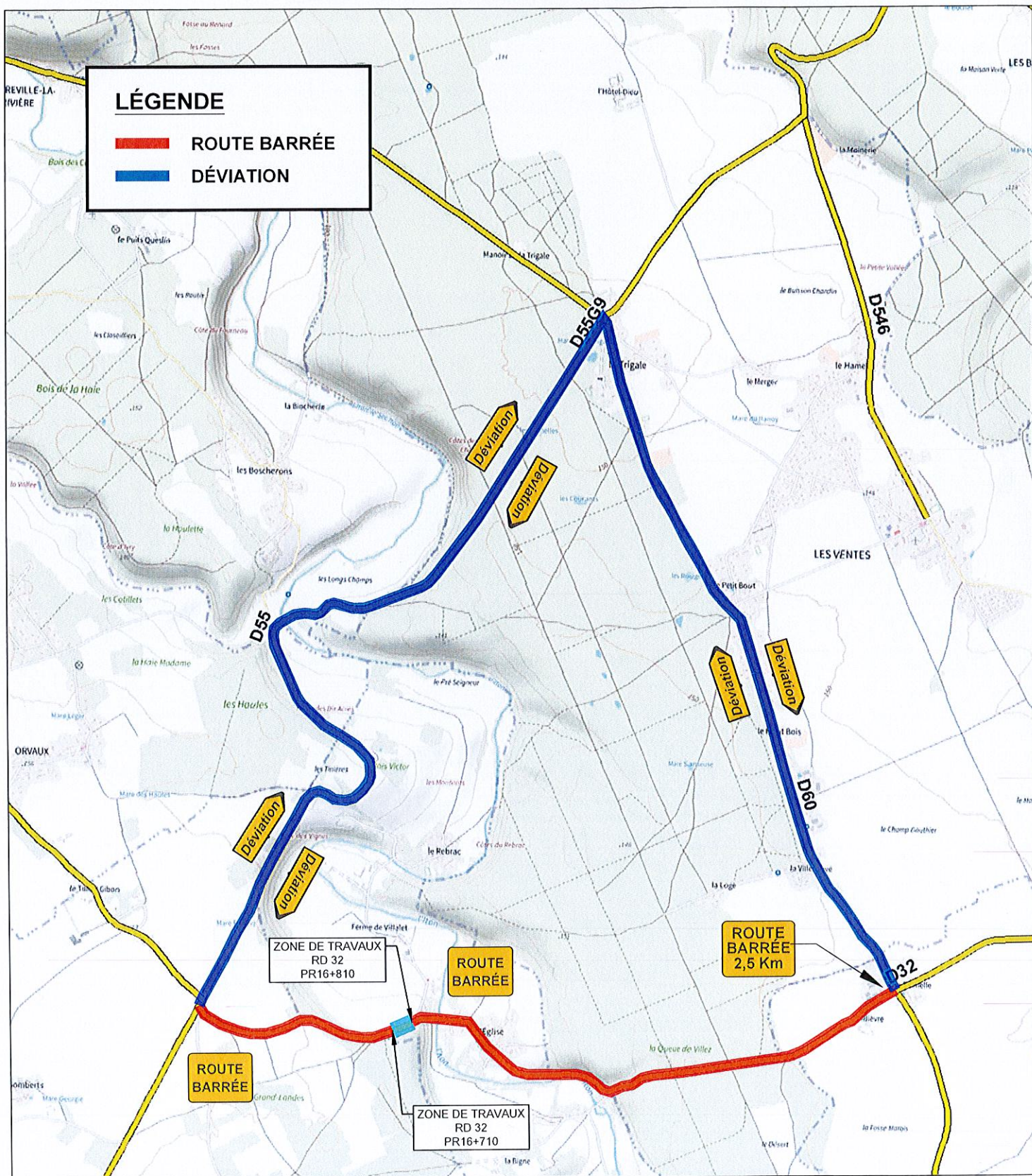
Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Sylvains-Lès-Moulins,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Conches-en-Ouche, le 15 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable de l'Unité Territoriale Sud
Sylvain ALLEAUME

UNITÉ TERRITORIALE SUD

SYLVAINS-LÈS-MOULINS / VILLALET (RD 32)



DAU 003973



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : M. ROUSSEAU Prénom : EMILIO
Dénomination : SA SOFFOLUTI Représenté par :
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : ave Paul SABATIER
Code postal 76420 Localité : GRAND QUEULU Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 32 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : VILLELIZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Purges de chaussée h 15 + 910
le 2 mai
25/04 au 07/05
Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

LD 35 et 60

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal [][][][][][] Localité : Pays :

Téléphone [][][][][][][][][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][]

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : [][][][][][][][][][][][][][][][][]

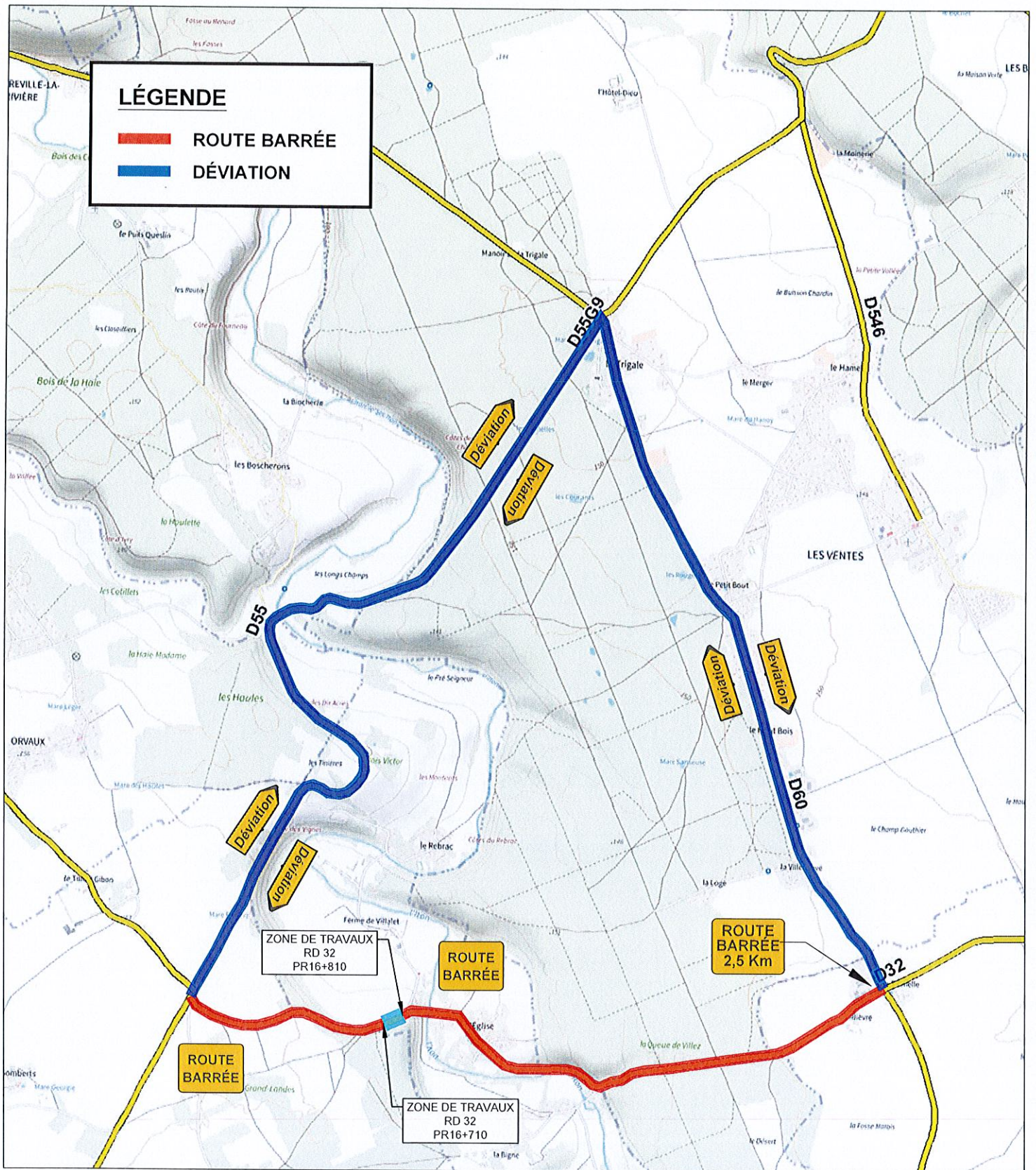
Nom : Prénom : **Le Gestionnaire de Voirie,**

Direction de la Mobilité
Unité Territoriale Sud
Quartier

Daniel BEAUDOIN

UNITÉ TERRITORIALE SUD

SYLVAINS-LÈS-MOULINS / VILLALET (RD 32)



LÉGENDE

- █ ROUTE BARRÉE
- █ DÉVIATION

